



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 39559

## Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la non-transposition en droit français de plusieurs directives faisant partie du paquet « Erika II ». Depuis le naufrage de l'Erika, l'Union européenne s'est en effet dotée d'un arsenal juridique conséquent destiné à permettre aux États membres de lutter efficacement contre les marées noires et de sanctionner sévèrement « les voyous des mers ». Or, si le paquet Erika I a été entièrement transposé, certaines des directives d'Erika II ne sont toujours pas entrées en vigueur. Tel est le cas de la directive portant modification des directives relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution maritime. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le calendrier prévu par le Gouvernement pour rendre ces directives communautaires effectives en droit français.

## Texte de la réponse

La transposition des deux directives faisant partie du paquet « Erika II » Il est en voie d'achèvement. En effet, l'arrêté du 26 avril 2004 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires publié au Journal officiel de la République française du 23 mai 2004 a achevé la transposition de la directive n° 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 portant modification des directives relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires. Quant à la directive n° 2002/59 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'informations, elle a d'ores et déjà donné lieu à l'adoption de la loi n° 2004-237 du 18 mars 2004 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnance des directives communautaires et de plusieurs textes d'ordre réglementaire. D'un point de vue concret, la France a mis au point un système de suivi des navires dit TRAFIC 2000 qui devrait être opérationnel d'ici à la fin de l'année 2004. De plus, les instructions nécessaires à la mise en oeuvre des plans d'accueil des navires en difficulté ont été prises par les préfets maritimes, répondant ainsi aux obligations de la directive.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Deflesselles](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39559

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3614

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6521